Ville de Landivisiau - Séance du la préfecture le 22/06/2016 Ville de Landivisiau - Séance du la préfecture le 22/06/2016 - n°

ID : 029-212901052-20160622-2016310-DE

ACTIVITES ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT - COUPONS SPORT DE L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (A.N.C.V.)

Madame Nadine LE BERRE, Adjoint au Maire, rappelle que, dans le cadre de sa politique Enfance - Famille - Jeunesse, la Ville propose diverses activités en direction des jeunes. Actuellement, les modes de paiements acceptés sont : espèces, chèques, chèques-vacances A.N.C.V., chèques et tickets C.E.S.U. (3/6 ans).

Afin de favoriser l'accès à la pratique et à l'enseignement des activités sportives, la Ville souhaite permettre aux familles de régler les prestations en lien avec le sport en coupons sport A.N.C.V. Ainsi, les séjours ou stages à caractère sportif proposés par la Ville pourraient être réglés par ce nouveau moyen de paiement.

Ce coupon est un titre nominatif d'une valeur faciale de 10 €, 15 € ou 20 €, valable deux ans. Il est diffusé principalement aux salariés par le biais des comités d'entreprise.

L'acceptation des coupons sport nécessite la mise en place d'une convention entre l'A.N.C.V. et la commune. Celle-ci permet le remboursement des coupons sport.

L'A.N.C.V. retient une commission de 1 % pour frais de gestion sur la valeur des coupons qui lui sont présentés au remboursement.

VU l'avis favorable de la commission « Enfance - Famille - Jeunesse » en date du 1^{er} juin 2016.

Ayant entendu son rapporteur, Madame Nadine LE BERRE, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à :

- signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application ;
- informer Monsieur le Receveur Municipal de ce nouveau mode de paiement :
- modifier les arrêtés de régie de recettes en conséquence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 juin 2016.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le...
Et de la publication, le...
Fait à Landivisiau, le...
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL